

SEANCE DU 22 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 22 mars, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 mars, réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

Présents : Mmes BERRON, FORTINON, DÉJOUA, LLADO, NICHILLO, MM. MATEILLE, CABALLERO, BLOT, BOUCHE, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, ROUMAZEILLES.

Pouvoirs : Mme BERDAH-FEULLARD à M. CABALLERO, M. TOMAS à M. DALIER, M. PERNIN à M. MOREL.

Absents excusés : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, GUERSTEIN, LENOIR, PETTENO,

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame DÉJOUA a été désignée avec la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2019.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour et précise que la délibération n°5 est reportée compte tenu du fait que le commissaire-enquêteur n'a pas rendu son rapport à ce jour.

01 – DETR 2019 – Réhabilitation du Pavillon Chavat

Monsieur le Maire explique qu'en raison de quelques difficultés en lien avec les statuts de la CDC, la commune ne peut pas être maître d'ouvrage afin de porter ce projet dans le but d'accueillir les enfants de l'ALSH.

Il donne la parole à M. Gillé qui précise que la CDC a une rédaction statutaire qui indique qu'elle est compétente dans la construction des Accueils de loisirs. De ce fait, la Sous-Préfecture considère que la CDC devrait réaliser cet investissement.

Compte tenu que la Commune ne souhaite pas transférer cette propriété à la CDC, il a été convenu de modifier l'intitulé du projet afin de pouvoir prétendre à la DETR.

Monsieur le Maire propose de solliciter la demande de DETR concernant le projet de réhabilitation du Pavillon Chavat **en lieu d'accueil associatif et de loisirs à destination des jeunes** selon le plan de financement ci-dessous :

Plan prévisionnel de financement :

DEPENSES

Réhabilitation du Pavillon Chavat	333 665 €
Frais annexes et imprévus :	6 335 €
Coût global de l'opération HT	340 000 €
TVA 20 %	68 000 €
COÛT DE L'OPERATION TTC	408 000 €

RECETTES :

D.E.T.R. – Etat (35% du HT)	119 000 €
Commune :	221 000 €
TOTAL RECETTES :	340 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Langon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(à l'unanimité)

02 - MARCHES PUBLICS – Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Podensac

Le marché concernant la fourniture de repas au restaurant scolaire arrivant à échéance, après avoir été prolongé d'un an, il y a lieu de lancer un nouveau marché public.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commande ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas confectionnés dans le restaurant scolaire de Podensac, pour les besoins de la Commune de Podensac sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de Podensac.

Il donne la parole à M. Depuydt qui précise que le travail mené sur le précédent cahier des charges ayant rendu satisfaction aux enfants et aux adultes, il est convenu de rester sur la même philosophie en tenant compte des évolutions autour du Bio et une attention particulière sur les circuits courts.

L'objectif est de stabiliser le label et d'améliorer l'orientation prise sur la qualité.

Monsieur le Maire propose de désigner, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre du groupement de commande de restauration scolaire :

- **M. TOMAS Jean-Philippe, Titulaire**
- **M. DALIER Serge, Suppléant**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADHERE** au groupement de commande pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Podensac ;
- **DIT** que la Commune de Podensac, membre du Groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Podensac, sera coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commande ;
- **DESIGNE**, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commande de restauration scolaire :
- **M. TOMAS Jean-Philippe, Titulaire**
- **M. DALIER Serge, Suppléant**

(à l'unanimité)

03 - Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie publics et à la gestion administrative des PEI privés

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS réalise annuellement les opérations de contrôle pour l'ensemble des Points d'Eau Incendie (PEI) publics de la commune.

Il existe 3 PEI privés sur la Commune : 1 au Château Chavat et 2 à la Maison de retraite.

Une convention a été signée entre la Communauté de Communes et le SDIS dans le cadre de la contribution volontaire.

Le SDIS propose de signer une convention avec la Commune pour une durée de 1 an renouvelable deux fois maximum, par tacite reconduction afin de maintenir un niveau de qualité élevé en réalisant un « contrôle débit/pression » chaque année sur 100 % des bouches et poteaux de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la « convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie Publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents et pièces afférents à ce dossier.

(à l'unanimité)

04 – Avis sur la demande de la société SAS GONFRIER FRERES – Château de Marsan pour l'exploitation d'une installation de conditionnement et de préparation de vins située sur la Commune de Lestiac-Sur-Garonne

Monsieur le Maire explique qu'une consultation publique a été prescrite par arrêté préfectoral, du 11 février 2019 au 11 mars 2019 inclus dans les mairies d'ARBANATS, LANGOIRAN, LESTIAC SUR GARONNE, PODENSAC, PAILLET, RIONS et d'ILLATS, sur la demande présentée par la société SAS GONFRIER FRERES – Château de Marsan dans le cadre de l'exploitation d'une installation de conditionnement et de préparation de vins située sur la Commune de Lestiac-Sur-Garonne.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gillé qui, après avoir pris contact avec M. Guy Moreno, Maire de Lestiac sur Garonne, propose de reprendre une partie de la délibération prise par la Commune de Lestiac sur Garonne qui a émis un avis favorable sous réserve que le site soit en conformité au niveau environnemental et au niveau phonique afin de ne pas perturber la qualité de vie des riverains.

Monsieur Roumazeilles demande ce qu'un chai peut épandre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de lies de vin.

Monsieur Bouche intervient en précisant que les viticulteurs n'ont pas le droit d'épandre des lies.

Madame Déjoua demande si cela ne va pas à l'encontre du projet de SAGE Vallée de la Garonne.

Monsieur Gillé explique que l'épandage est autorisé par la DREAL à condition que le pétitionnaire respecte son projet qui doit, au préalable, être validé par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable à cette autorisation sous réserve que le site soit en conformité au niveau environnemental et au niveau phonique afin de ne pas perturber la qualité de vie des riverains et qu'un soin particulier soit pris sur la zone d'épandage prévu sur la Commune de PODENSAC, plus particulièrement sur la parcelle cadastrée section ZA n° 109 jouxtant la Garonne afin d'éviter toute altération du milieu naturel.

(12 POUR – 6 ABSTENTIONS)

5 - Décision d'aliénation du Chemin Rural n°8 - REPORTÉE

6 – Motion contre l'article 6 QUATER de la loi « Pour une école de confiance »

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion concernant la loi Blanquer et propose de soutenir cette motion.

(à l'unanimité)

INFORMATIONS :

Monsieur Roumazeilles indique qu'il vient d'être informé que le distributeur du Mascaret ne souhaitait plus travailler pour la Commune.

Il a fait établir un devis à la société Adrexo dont le montant est moins élevé que la dernière fois.

Cependant, il n'a pas la certitude que le magazine soit distribué sans les publicités. La livraison des documents doit se faire à Gradignan. L'imprimeur SODAL peut se charger de le faire.

Monsieur le Maire indique qu'une perte d'environ 40 % a été constatée par la CDC lors de la distribution du magazine communautaire par Adrexo.

Il demande de vérifier que la distribution soit bien effectuée en solo.

Il est également proposé de le faire distribuer à des personnes qui souhaitent travailler.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 25.

Émargements page suivante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

Mme ALBERTIN-LEGUAY
(Absente excusée)

Mme BERDAH-FEUILLARD
(pouvoir à M. CABALLERO)

Mme BERRON

Mme DÉJOUA

Mme FORTINON

Mme GUERSTEIN
(Absente excusée)

Mme LENOIR
(Absente excusée)

Mme LLADO

Mme NICHILLO

Mme PETTENO
(Absente excusée)

M. MATEILLE

M. BOUCHE

M. BLOT

M. DALIER

M. CABALLERO

M. GILLÉ

M. DEPUYDT

M. MOREL

M. LEGRAND

M. ROUMAZEILLES

M. PERNIN
(pouvoir à M. MOREL)

M. TOMAS
(pouvoir à M. DALIER)